

Convention de mise à disposition DE PERSONNEL INTERVENANT DANS L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

Entre le **Comité Régional Canoë-Kayak du Centre-Val de Loire** représenté par son Président, habilité par délibération du Bureau Exécutif en date du XXX,

d'une part,

et l'**Association**, représentée par son Président,

d'autre part,

Vu l'instruction n°98-231 du Ministère des Sports ;

Vu les défis de la Fédération Française de Canoë-Kayak ;

Vu les défis du Comité Régional de Canoë-Kayak du Centre ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'association met à disposition du Comité Régional Centre-Val de Loire de Canoë-Kayak ...*(nom de l'éducateur mis à disposition)*....., salarié en contrat à durée
.....

ARTICLE 2

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre des actions de l'Equipe Technique Régionale suivantes :

Date début	Date fin	Lieux	Intitulé	Missions

ARTICLE 3

Pour chacune des actions suscitées, ...*(nom de l'éducateur mis à disposition)*..... sera placé sous l'autorité administrative du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak et sous l'autorité technique de la Conseillère Technique Sportive Coordinatrice.

ARTICLE 4

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dès que possible à ngastineau@ffck.org.

En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail.

ARTICLE 5

En fin de saison, ...(*nom de l'éducateur mis à disposition*)... sera soumis à l'entretien individuel professionnel du Comité Régional. L'entretien portera exclusivement sur les missions fixées par la présente convention. Un rapport synthétique sera communiqué au président de l'association mettant à disposition.

ARTICLE 6

En compensation, l'association percevra une indemnité de€..... Cette indemnité sera versée après l'entretien professionnel et sur facturation de prestation(s) de service(s) de l'association.

ARTICLE 7

Tous les litiges pouvant résulter de cette présente mise à disposition entraînera l'annulation immédiate et sans préavis de celle-ci.

Fait à Le .../.../2017

Le président de l'association

Le président du Comité Régional

Renaud Mary

Le salarié mis à disposition

La Conseillère Technique Sportif

Nathalie Gastineau